

**OBJET :**

**TARIFICATION  
ET PÉRIODICITÉ  
DES CONTRÔLES  
DU SPANC**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 07 décembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 14 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents :** Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés :** Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

**Pouvoirs :** André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Géraldine DERGELET à Olivier GAULIN, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, René FRANÇON à Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Cindy GIARDINA à Christiane BAYET, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Valérie HALVICK à François FORCHEZ, Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211214-20211214\_CC\_D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021



MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Gilles THOMAS à Pierre VERDIER

**Absents excusés** : Christiane BRUN-JARRY, Paul DUCHAMPT, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Gérard PEYCELON

**Secrétaire de séance** : COUCHAUD Patrice

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	103
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	21
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du 15 mai 2012 par le conseil communautaire définissant les modalités des contrôles périodiques,

Considérant la nécessité de déterminer la tarification et la périodicité pour les années à venir,

En effet, depuis 2012, une périodicité de 6 années avait été délibérée pour effectuer les contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif. Ces contrôles étaient facturés 160 € pour les 6 années soit un cout annuel de l'ordre de 26.7 €.

Lors de la fusion extension une première harmonisation avait été faite mais l'intégration du SYMILAV en 2019 n'a pas été suivi d'une harmonisation des délais et des tarifs.

Aujourd'hui, afin que le service puisse effectuer les contrôles périodiques mais aussi donner des avis sur les constructions neuves ou à réhabiliter, il est nécessaire d'harmoniser les pratiques.

En ce qui concerne l'harmonisation de la durée entre deux contrôle, l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales précise que cette périodicité ne peut excéder 10 ans.

Les analyses montrent que pour maîtriser le cout des contrôles mais aussi de la masse salariale dédiée au SPANC, une durée entre deux contrôles de 10 ans semble cohérente.

Proposition d'harmonisation tarifaire : pour la tarification, le tableau ci-dessous propose les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022 pour chaque catégorie de prestation.

Type de contrôle	10 ans (€)
Contrôle bon fonctionnement périodique	260 (26 euros/an)
Contrôle bon fonctionnement vente	260 (26 euros/an)
Examen de conception (neuf)	130
Vérification de l'exécution (neuf)	130
Pénalité Absence bon fonctionnement	520
Examen de conception (existant)	100
Vérification de l'exécution (existant)	100

Vérification de l'exécution (neuf) sans examen de conception	260
Vérification de l'exécution (existant) sans examen de conception	200
Contre visite - Vérification de l'exécution	260

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la périodicité de 10 ans entre deux contrôles périodiques sur l'ensemble du périmètre du SPANC,
- approuver la grille tarifaire associée.

Après en avoir délibéré par 124 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la périodicité de 10 ans entre deux contrôles périodiques sur l'ensemble du périmètre du SPANC,
- approuve la grille tarifaire associée.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 14 décembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture*  
*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*